

Le Vice-Président

C.C.P.C.  
Enregistrement N°

23 OCT. 2023

Pour traitement :
Pour réponse :
Pour Info :

**Monsieur Luc FOUTRY**

Président

Communauté de Communes Pévèle Carembault

Hôtel de Ville

Place de Bicentenaire

59710 PONT A MARCQ

Lille, le

**18 OCT. 2023**

Monsieur le Président,

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Conformément aux articles L.132-7 et L 132-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme la commune d'Attiches.

Après étude de votre dossier, il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, le Département formule la remarque suivante : un lagunage est prévu sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation située de part et d'autre de la RD 8 qu'il est prévu de modifier par la présente procédure (page 13 de l'évaluation environnementale). Le Département s'interroge sur la prise en compte des risques de nuisances (olfactives, moustiques, etc.) dans l'entretien de cette infrastructure.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée

**Nicolas SIEGLER**

Vice-Président en charge de l'Aménagement du  
Territoire et du Canal Seine-Nord Europe